

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALCABRÈRE

**Séance du 1<sup>er</sup> août 2019**

L'an deux mil dix-neuf et le premier août à 21 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

**Présents (es) :**

Jérôme DEJEAN, Didier HIZETTE, Evelyne LOUGE, Philippe MANCISIDOR, Guy MARTIN, Jean MORÈRE, Jean VERDIER

**Absents :** Emilien BERGÈS, Julien LOUGE

**Date de la convocation :** 24 juillet 2019      **Secrétaire de séance :** Evelyne LOUGE

**Objet de la délibération :**

**DÉLIBÉRATION ARRÊTANT LE PROJET DE PLAN LOCAL  
D'URBANISME (PLU) ET TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION  
COMMUNE DE VALCABRÈRE**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-14 et R.153-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2010 ayant prescrit l'élaboration du PLU et précisé les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015 ayant complété les objectifs affichés dans la délibération de prescription du 12 novembre 2010 pour prendre en compte, notamment les évolutions législatives de la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Secrétariat ouvert le lundi et le mercredi de 13h 30 à 17h 30

E-Mail : [mairie-de-valcabriere@orange.fr](mailto:mairie-de-valcabriere@orange.fr)

Tél – Fax : 05 61 88 31 31



Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2015 ayant approuvé l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du patrimoine (AVAP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 16-2019 en date du 1<sup>er</sup> août 2019 décidant l'application de la nouvelle forme de règlement issue du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, à l'élaboration du PLU ;

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu le 15 mars 2018 au sein du conseil municipal ;

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le PADD, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et annexes.

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à cette révision générale ainsi qu'aux communes limitrophes et à la Communauté de Communes des Pyrénées Haut-Garonnaises.

**Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure d'élaboration du PLU et notamment:**

Sur le fond, le rapport de présentation propose des éléments concrets de motivation de cette élaboration en vue de justifier :

- ✓ Les objectifs du PADD et leur traduction réglementaire ;
- ✓ La compatibilité de cette élaboration, notamment avec le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays Comminges-Pyrénées, dans sa version approuvée le 4 juillet 2019, notamment en matière de densité des constructions, de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et de trames verte et bleue par le classement des continuités écologiques en zone N du PLU et leur protection au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme ;
- ✓ La prise en compte des dispositions des lois Grenelle II du 10 juillet 2010 et ALUR du 24 mars 2014 ;
- ✓ L'intégration de l'AVAP, en particulier, dans le règlement écrit et le document de zonage du PLU ;
- ✓ Le projet urbain de la commune et les équipements nécessaires à son développement, en préservant l'aspect patrimonial, le site classé, les continuités écologiques et les espaces agricoles, notamment par un effort conséquent sur la densification des zones déjà urbanisées et l'organisation du développement urbain au plus près de l'enveloppe existante ;
- ✓ Les zones d'extensions classées en AU couvertes par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de mieux maîtriser l'extension de l'urbanisation de la commune dans le temps.

Echanges avec les Personnes Publiques Associées :

Afin d'expliquer le PADD, et ses traductions réglementaires aux Personnes Publiques Associées, une réunion a notamment été organisée le 24 mai 2019. Cette réunion a permis d'échanger sur le projet de PLU et de recueillir un pré-avis, qui a donné lieu à certains ajustements, en particulier en fonction du projet d'élaboration du SCoT qui était prêt à être approuvé.

Secrétariat ouvert le lundi et le mercredi de 13h 30 à 17h 30

E-Mail : [mairie-de-valcabrere@orange.fr](mailto:mairie-de-valcabrere@orange.fr)

Tél – Fax : 05 61 88 31 31

Bilan de la concertation :

En application des articles L 103-2 à L 103-6 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation mise en œuvre selon les modalités définies dans la délibération de prescription du 10 décembre 2010 :

<b>Modalités de la délibération du 10/12/2010</b>	<b>Mise en œuvre</b>
<b>Insertion dans le bulletin municipal</b> d'article(s) informant de l'avancement des études	<ul style="list-style-type: none"><li>- Bulletin municipal du mois d'avril 2017</li><li>- Bulletin municipal du mois de décembre 2017</li><li>- Bulletin municipal du mois de mars 2018</li><li>- Lettre du mois d'octobre 2017</li></ul>
<b>Mise à disposition en mairie d'un dossier</b> des études en cours, présentées notamment au moyen de panneaux d'affichage et d'un registre pour permettre au public de faire part de ses observations sur le futur PLU	<ul style="list-style-type: none"><li>- 12 affiches A3 mis à disposition en mairie avec un cahier permettant de recueillir les observations et avis du public ;</li><li>- Le registre mis en place en mairie depuis le mois d'octobre 2017 n'a recueilli qu'une remarque</li></ul>
<b>Réalisation :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>D'une réunion publique</b> le 1<sup>er</sup> avril 2019 de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)</li><li>- <b>D'une réunion publique</b> le 14 mai 2019 pour débattre avec les habitants sur le projet de PLU avant arrêt</li></ul>	La réunion publique du 1 <sup>er</sup> avril 2019 : Cette réunion au cours de laquelle le bureau d'étude a présenté le PADD, a accueilli environ 20 personnes.  Des débats se sont tenus sur notamment, les lois en vigueur contraignant l'élaboration du PLU, le projet de SCoT et son impact sur le PLU et la suite de la procédure  La réunion publique du 14 mai 2019 : Cette réunion au cours de laquelle le bureau d'étude a présenté le projet pour arrêt, a accueilli environ 20 personnes.  Des débats se sont tenus sur notamment, les impacts de la traduction réglementaire du PLU sur les futures constructions.

Secrétariat ouvert le lundi et le mercredi de 13h 30 à 17h 30

E-Mail : [mairie-de-valcabrere@orange.fr](mailto:mairie-de-valcabrere@orange.fr)

Tél – Fax : 05 61 88 31 31

**Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- 1) d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire ;
- 2) d'arrêter le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3) de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées et consultées.

Conformément aux articles L. 151-12, L. 153-13, L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexés à cette dernière seront transmis :

- ✓ à l'Etat (sous-préfecture de Saint-Gaudens) ;
- ✓ au Conseil Régional et au Conseil Départemental ;
- ✓ à la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre d'Agriculture ;
- ✓ au PETR du Pays Comminges-Pyrénées chargé du SCOT ;
- ✓ à la Communauté de communes des Pyrénées Haut-Garonnaises ;
- ✓ à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- ✓ aux communes limitrophes.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jean VERDIER



Secrétariat ouvert le lundi et le mercredi de 13h 30 à 17h 30  
E-Mail : [mairie-de-valcabrere@orange.fr](mailto:mairie-de-valcabrere@orange.fr)  
Tél – Fax : 05 61 88 31 31